

Note de service

Destinataires : Vendeurs d'équipement et de fournitures respiratoires inscrits au PAAF

Expéditeur : David Schachow, directeur intérimaire, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Date : 11 juin 2021

Objet : Nouveau barème de prix pour les appareils de ventilation en pression positive

En février 2020, le ministère de la Santé a annoncé un nouveau barème de prix pour les appareils de ventilation en pression positive, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020. En raison de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur le système de santé de l'Ontario, le ministère a retardé la mise en œuvre de ce nouveau barème pour les appareils de ventilation en pression positive.

Il a été confirmé que les nouveaux prix, qui devaient prendre effet le 1^{er} avril 2020, entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Les changements de prix reposent sur une analyse approfondie du marché et des tendances, un examen des prix d'autres territoires de compétence, une analyse ciblée des marges, des conseils d'experts ainsi que la taille et le programme de l'Ontario. Les prix du PAAF :

- **sont conformes** aux résultats du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario;
- **ont été confirmés** par un examen des factures des vendeurs sur les coûts du fabricant au vendeur pour les appareils de ventilation en pression positive et les articles d'approvisionnement connexes.

Les prix des appareils de ventilation en pression positive approuvés par le PAAF sont les suivants :

- Le prix d'un appareil CPAP (ventilation en pression positive continue) passera de 860 \$ à 554 \$, soit une réduction de 77 \$ de la quote-part d'un client.
- Le prix d'un appareil APAP (ventilation en pression positive avec titration automatique) passera de 1 020 \$ à 554 \$, soit une réduction de 117 \$ de la quote-part d'un client.

- Le prix d'un appareil BPAP (ventilation en pression positive à double niveau) passera de 1 120\$ à 950 \$, soit une réduction de 43 \$ de la quote-part d'un client.

Le PAAF a également éliminé les critères médicaux d'admissibilité supplémentaires pour les appareils APAP. À compter du 1^{er} octobre 2021, si un demandeur souhaite recevoir du financement pour un appareil APAP, il a seulement besoin de démontrer qu'il a un diagnostic de syndrome d'apnées obstructives du sommeil et qu'il présente des symptômes ou des risques médicaux importants sans traitement, ou ne présente pas de symptômes ou de risques associés à un traitement.

Aucun changement n'a été apporté aux politiques du PAAF en ce qui concerne le rôle et les responsabilités du vendeur inscrit au programme.

Le gouvernement accorde une grande importance à votre contribution au système public de soins de santé et à vos efforts continus pour répondre aux besoins des clients du PAAF. Il continuera de travailler avec vous pour gérer cette transition.

Toutes les questions relatives à la présente note de service doivent être envoyées à l'adresse adp@ontario.ca.

(original signé par)

David Schachow
Directeur intérimaire
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels